

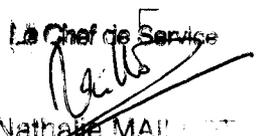
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/05/2010

Publication : 18/06/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLET

Colmar, le 28 MAI 2010

Du **ARRETE** 2010 00210 **DA**

PORTANT modification de l'arrêté n° 2010 00078 DA du 4 février 2010 portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de l'EHPAD de l'Hôpital « Saint Vincent » à ODEREN

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** la convention tripartite de deuxième génération signée le 6 novembre 2009 ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance signée le 6 novembre 2009 ;
- VU** l'arrêté n° 2010 00078 DA du 4 février 2010 portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de l'EHPAD de l'Hôpital « Saint Vincent » à ODEREN ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2010 00078 DA du 4 février 2010 portant fixation des prix de journée hébergement et dépendance 2010 de l'EHPAD de l'Hôpital « Saint Vincent » à ODEREN est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 928 535,83 €.
- Dépendance : 498 451,62 €.

ARTICLE 2 :

L'article 2 est modifié comme suit :

Les prix de journée applicables à compter du **1^{er} mai 2010** pour l'EHPAD de l'Hôpital « Saint Vincent » à ODEREN sont fixés à :

Hébergement :

- Résidents de plus de 60 ans : 56,39 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 71,79 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

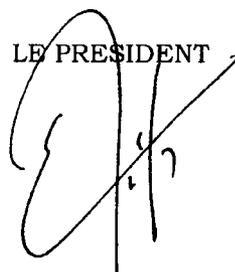
Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 18,47 Euros	GIR 1-2 : 13,50 Euros
GIR 3-4 : 11,72 Euros	GIR 3-4 : 6,75 Euros
GIR 5-6 : 4,97 Euros	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

337 217,22 €

ARTICLE 3 : rédaction inchangée

ARTICLE 4 : rédaction inchangée

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER